

DÉPARTEMENT DE PARIS



SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT



Yvelines
Le Département



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT



APPEL À CANDIDATURES RÉGIONAL 2016

POUR L'EXPERIMENTATION DE SPASAD INTÉGRÉS

EN ILE-DE-FRANCE

1. Objet de l'appel à candidatures et nature de l'intervention envisagée

1.1. Objet de l'appel à candidatures

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France organise conjointement avec les conseils départementaux un appel à candidatures régional en vue de l'expérimentation de SPASAD intégrés en 2016. Tous les départements franciliens sont concernés par cet appel à candidatures régional (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise).

1.2. Nature de l'intervention

Créés par le décret du 25 juin 2004 et codifiés à l'article D. 312-7 du CASF, les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) assurent les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les missions d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) : ils assurent à la fois un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes fragiles à domicile (personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes atteintes de pathologies chroniques).

En France, plus de 10 ans après la création des SPASAD, on constate un faible développement de ces structures (94 SPASAD) et leur répartition inégale sur le territoire.

Afin d'inciter au développement de ces structures et répondre ainsi aux souhaits des personnes âgées et des personnes handicapées, la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la refondation de l'aide à domicile ; celle-ci passe en particulier par un rapprochement entre l'aide et le soin, grâce à une meilleure coordination de l'intervention des professionnels autour des personnes âgées et des personnes handicapées au travers d'une expérimentation visant à renforcer l'intégration des services et à faciliter le financement des actions de prévention. Ainsi, le développement des SPASAD et l'expérimentation de modèles de SPASAD « **intégrés** » constituent un levier supplémentaire favorisant la mise en œuvre des parcours de santé des personnes âgées et handicapées.

Cette expérimentation d'une durée de deux ans s'appuie sur de nouvelles modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des SPASAD. Il s'agit de tester une organisation et un fonctionnement intégrés par une mutualisation des organisations et des outils et, au-delà, une intégration des prestations au bénéfice de la qualité de l'accompagnement global de la personne et de la promotion de la bientraitance. Ainsi, d'une part, l'accueil et l'information du public seront communs et d'autre part, les aides et les soins ainsi que les professionnels qui les réalisent seront coordonnés par l'infirmier coordonnateur du service.

L'entrée d'un SPASAD dans l'expérimentation est subordonnée à la signature par le service d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ARS et le conseil départemental.

L'expérimentation donnera lieu à une évaluation dont les résultats seront transmis au Parlement au plus tard le 31 décembre 2017. Pour en faciliter la réalisation, un comité de pilotage national et des comités régionaux en assureront le suivi régulier.

1.3. Dispositions légales et réglementaires applicables

- loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile;
- CASF : 6° et 7° du I de l'article L. 312-1, Article D. 312-7 ;
- l'article D. 312-1 définit les missions d'un service de soins à domicile ;
- l'article D.312-6 définit les missions d'un service d'aide et d'accompagnement ;
- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment ses articles 3, 47 et 49 ;
- Instruction du 4 décembre 2015 et annexes relative à la répartition de la contribution de la CNSA aux agences régionales de santé pour le financement du développement des SPASAD ;
- Arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile prévues à l'article 49 de la loi no 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2016/33 du 8 février 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation des SPASAD prévue à l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Instruction 2016 relative aux modalités de répartition de la dotation prévue à l'art 116 de la loi de finances rectificative pour 2015 destinée à la restructuration des SAAD ;
- l'article 47 de la loi ASV relatif à la réforme du régime juridique des SAAD ;
- l'article 3 de la loi ASV relatif aux financements des actions de préventions dans le cadre des conférences des financeurs ;

1.4. Structures porteuses éligibles

- Les SPASAD relevant des 6° et 7° du I de l'art L.312-1 du CASF ; autorisé ou en cours d'autorisation ;
- les SSIAD et SAAD qui décident de constituer un GCSMS
- Les SSIAD et SAAD qui décident d'exercer leurs missions dans le cadre d'une convention ;
- Les SSIAD ou SAAD qui décident d'exercer avec un SPASAD dans le cadre d'une autorisation commune d'un GCSMS ou convention ;
- Tout type de statut juridique de la structure porteuse du SSIAD et du SAAD ;
- SAAD : autorisés et tarifés et/ou autorisés non tarifés (ex agréés) ;

1.5. Territoire d'implantation infra départemental

A ce jour, la région Ile-de-France compte 11 SPASAD en fonctionnement. L'Agence régionale de santé organise cet appel à candidatures expérimental conjointement avec les conseils départementaux franciliens pour le déploiement de SPASAD intégrés sur l'ensemble de la région. L'objectif est de pourvoir les territoires en SPASAD intégrés au niveau **infra départemental ou pour le département de Paris, au niveau des arrondissements.**

Les candidats analyseront la pertinence du territoire d'intervention du SPASAD intégré qu'ils souhaitent créer au sein de la zone géographique ciblée au niveau infra départemental ou pour le département de Paris, au niveau des arrondissements, et feront une proposition qui pourra englober la totalité de la zone ou ne retenir qu'une partie de celle-ci. Le territoire d'intervention du SSIAD et du SAAD peut être privilégié.

Il est demandé aux candidats d'annexer un tableau Excel avec la liste des communes d'intervention du **futur SPASAD intégré** ainsi qu'une cartographie du territoire proposé dans la mesure du possible.

1.6. Modalités de financement

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France a pour objectif d'autoriser des SPASAD intégrés conjointement avec les conseils départementaux franciliens. Les financements sont issus de la section IV du budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sont intégrés dans le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS. L'enveloppe nationale est de 11,5 M€ déléguée aux ARS au regard notamment du nombre de places de SSIAD. L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France a reçu une enveloppe de 1 585 864€, soit 13,79% de l'enveloppe nationale.

Il s'agit de financements non pérennes prenant en charge 65% du coût global des actions retenues pour la mise en œuvre du projet de SPASAD intégré. Il a été prévu que le montant restant (la totalité des 35%) soit financé par des fonds propres de la structure porteuse du projet ou d'autres co-financeurs notamment les CD, CNAV, MSA, RSI...

Il est à préciser que l'ARS Ile-de-France pourra financer le montant restant, soit la totalité des 35%, dans le cadre des crédits assurance maladie non reconductibles sous réserves de la disponibilité des financements.

Le montant des cofinancements (contributions financières ou en nature) des autres partenaires doivent également apparaître dans le budget prévisionnel.

1.7. Contenu des actions éligibles à un financement :

- Charges de renfort ponctuel de personnel liées à l'accompagnement de la mise en place de l'organisation intégrée
- Charges de fonctionnement : prestataires externes, frais d'achat de logiciel ou de surcoût d'adaptation de logiciel aux fonctions SSIAD/SAAD, autres charges de fonctionnement ponctuelles liées au démarrage

Exemples :

Soutien d'actions de réorganisation des activités et de leur mutualisation :

- Mutualisation des fonctions métiers : un seul accueil physique et/ou téléphonique, planification commune, évaluation de l'aide en articulation avec la prescription en soins, élaboration d'un plan d'aide coordonné,
- Appui temporaire par la mise en place du poste de coordonnateur,
- Accompagnement par un prestataire pour l'ingénierie et le conseil (max 10 jours) de conseils en RH, organisation, management, configuration des locaux,
- Accompagnement au changement des pratiques professionnelles (organisation de réunions communes, supervision des pratiques conjointes ou d'analyse de cas par un psychologue,
- Le soutien à la conception de contenu commun à la communication.

Soutien d'actions de formations :

- Formations pour les encadrants lors qu'elles ne sont prises en charges par les OPCA
- Formations pour le personnel d'encadrement pour l'utilisation du nouveau logiciel et/ celui de télégestion

Soutien d'actions concernant les systèmes d'information favorisant leur convergence :

- extension ou changement de logiciel de planification conjointe, d'enregistrement des interventions et de coordination de l'aide et du soin

Soutien d'actions en amont sur l'aide à la constitution d'un SPASAD dans le cadre d'un GCSMS ou d'une convention de partenariat :

- études faisabilité pour le rapprochement de 2 entités distinctes,
- accompagnement par un prestataire pour mettre en œuvre les mesures de rapprochement de missions

Soutien d'action de rapprochement de missions d'un SPASAD existant :

- accompagnement par un prestataire pour mettre en œuvre les mesures de rapprochement de missions.

Les actions non éligibles : Ne peuvent bénéficier d'un accompagnement les dépenses suivantes :

- Les dépenses d'investissements (mobilier, immobilier, serveur informatique, standard téléphonique...),
- Les dépenses de communication (plaquette, livret d'accueil unique, site internet) hors conception des contenus communs,
- Les dépenses de groupes de paroles conjoints, de supervisions de pratiques ou d'analyse de cas supervisés par un psychologue pour les départements qui ont passé une convention avec la CNSA comportant une action de cette nature,
- Les actions de préventions de SPASAD éligibles aux financements prévus dans le cadre de la conférence des financeurs.

2. Critères de sélection

2.1. Critères de sélection des dispositifs SPASAD intégrés

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges SPASAD intégrés.

Les conditions à remplir pour être éligible à l'appel à candidatures sont :

- des conditions de forme : dossier complet (3 versions papier + 2 versions électroniques), comprenant l'ensemble des pièces à fournir ;
- des conditions de fonds : respect du **cahier des charges** (ci-joint).

Les projets seront sélectionnés en fonction d'une grille d'analyse définie sur la base des critères du cahier des charges notamment :

- expérience du candidat notamment dans le secteur médico-social (personne âgée, personne en situation de handicap),
- montage juridique proposé,
- capacité de mise en œuvre du projet,
- identification du besoin local,
- partenariats existants,
- situation financière saine et stable,
- pré-projet proposé,

- méthodologie d'élaboration d'un projet de vie et de soins individualisé (planning commun, amplitude d'ouverture, modalités de visites à domicile...),
- prise en charge et accompagnement proposés. Il est à noter que les candidats présentant un projet d'accompagnement coordonné dédié aux personnes en situation de handicap seront appréciés,
- outils garantissant les droits et l'expression des usagers,
- recherche de mutualisation des moyens humains et logistique
- formations proposées,
- cohérence et clarté des budgets présentés et tableau des effectifs (SSIAD, SAAD, SPASAD intégré...),
- engagement à participer au processus de suivi régional dans le cadre des réunions du Copil, à fournir les indicateurs de suivis semestriels jusqu'au terme du processus d'évaluation.

2.2. Modalités d'évaluation du projet

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet, feront l'objet d'un examen par une commission régionale consultative chargée de donner un avis sur chaque projet. Elle sera composée de représentants de l'ARS, des conseils départementaux, des fédérations, d'usagers et de personnalités qualifiées.

Les résultats de l'appel à candidatures seront mis en ligne sur le site internet :

- de l'Agence régionale de santé à l'adresse à la rubrique « actualités » www.ars.iledefrance.sante.fr, puis à la rubrique « appels à projets médico-sociaux régionaux ».
- de chaque conseil départemental ;

3. Délais et modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers complets (3 versions papier + 2 versions électronique) seront **reçus**, au plus tard, le vendredi 27 mai 2016 (cachet de l'ARS faisant foi) à la délégation territoriale de l'ARS Ile-de-France du lieu d'implantation du futur SPASAD intégré.

Veillez mentionner sur l'enveloppe adressée à la délégation territoriale de l'ARS :

« Appel à candidatures SPASAD intégrés 2016 »

Pour le département de Paris Délégation territoriale de Paris Millénaire 2 35, rue de la Gare 75935 Paris Cedex 19	Pour le département de la Seine-et- Marne Délégation territoriale de Seine-et-Marne Centre Thiers Galliéni 49/51, avenue Thiers 77000 MELUN
Pour le département des Yvelines Délégation territoriale des Yvelines 143, boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES	Pour le département de l'Essonne Délégation territoriale de l'Essonne Immeuble France-Evry Tour Lorraine 6/8 rue Prométhée 91000 EVRY
Pour le département des Hauts-de-Seine Délégation territoriale des Hauts-de-Seine Le Capitole 55, avenue des Champs Pierreux 92012 NANTERRE Cedex	Pour le département de la Seine-Saint-Denis Délégation territoriale de Seine-St-Denis Immeuble l'Européen 5/7, promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY
Pour le département du Val-de-Marne Délégation territoriale du Val-de-Marne 25 Chemin des Bassins	Pour le département du Val-d'Oise Délégation territoriale du Val-d'Oise 2, avenue de la Palette

4. Liste des pièces constitutives du dossier de candidature

- **Un projet** présentant (maximum 30 pages) :
 - l'historique des partenariats, de la coordination et d'intégration sur le territoire concerné,
 - la liste des partenaires engagés dans le projet, les modalités de coopérations actuelles et leur degré de formalisation,
 - une description du projet, de sa conduite et de ses objectifs quantitatifs et qualitatifs selon les éléments du cahier des charges : la faisabilité du projet, les partenariats prévus, la durée, son calendrier, l'organisation des moyens envisagés notamment définition du territoire initial du porteur et ses perspectives d'évolution ; les objectifs quantitatifs et qualitatifs prévus, ...
 - expliciter en quoi le projet correspond à un dispositif intégré et en quoi il répond aux réalités locales. Ces éléments doivent être mis en valeur au regard des moyens globaux de la structure SAAD et SSIAD.
 - nombre prévisionnel de personnes prises en charge conjointement au titre d'une année,
 - l'organigramme avant (SSIAD, SAAD, et SPASAD s'il existe déjà) et après (projet SPASAD intégré), personnel d'encadrement mobilisé (avant le SPASAD et après),
 - Méthodes d'évaluation des actions, indicateurs retenus,
 - le budget prévisionnel de la structure porteuse du projet SPASAD intégré (SSIAD, SAAD, SPASAD intégré),
 - Le co-financement : budget prévisionnel de l'action (inclus les financements liés aux budgets autorisés),
 - Modalité de suivi et de traçabilité du projet,
 - Les modalités de pérennisation des actions,
 - Attestation d'engagement,
 - Les choix réalisés par le ou les porteur(s) de projet doivent être argumentés. Le dossier de candidature doit comporter les pièces permettant d'attester de modes de collaboration avec les organismes partenaires et, de modalités des partenariats formalisés

- **Des documents formalisant l'engagement des partenaires** : lettres d'engagement, conventions existantes. Un tableau récapitulatif la liste des documents, leur nature et les partenaires engagés.

- **Définition d'indicateurs** : sur la mise en œuvre d'actions d'aide à la création, d'actions pour équiper les SPASAD d'outils de gestion intégrés communs et sécurisés, d'actions pour améliorer l'organisation et la mutualisation, d'actions de formations.

- **Les pièces administratives** habituelles dans le cadre de tout financement public (en 3 exemplaires), soit :
 - dossier de demande de financement,
 - copie des statuts déposés ou approuvés,
 - photocopie du récépissé de déclaration en préfecture et, le cas échéant, des modifications,
 - Le dernier agrément obtenu par les SAAD nouvellement autorisés,
 - derniers comptes annuels approuvés,
 - copie du dernier rapport du commissaire aux comptes, daté et signé par le commissaire aux comptes (notamment dans le cas où l'organisme reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions),
 - le dernier rapport d'activité de l'organisme,

- relevé d'identité bancaire (original).

Tout dossier incomplet ne pourra être retenu.

5. Calendrier

- ✓ Mercredi 27 avril 2016 : lancement de l'appel à candidatures ;
- ✓ Date limite de réception ou de dépôt des dossiers : **vendredi 27 mai 2016 à 16h00 au plus tard (cachet de l'ARS faisant foi) ;**
- ✓ Mai/juin : instruction des dossiers reçus par l'ARS et le CD ;
- ✓ **23 juin : commission régionale consultative (sans convocation des promoteurs) ;**
- ✓ 30 juin 2016 : décision finale d'autorisation conjointe par l'ARS et le CD ;
- ✓ Juillet-août : signature de la convention de financement ;
- ✓ 15 septembre 2016 : financement de la structure porteuse du SPASAD intégré ;
- ✓ Organisation des Copils régionaux et nationaux ; dates non définies
- ✓ Remontée d'indicateurs
 - 30 juin : première remontée à l'ARS des tableaux de bord relatifs à l'évaluation
 - 31 décembre 2016 : deuxième remontée à l'ARS des tableaux de bord relatifs à l'évaluation
 - 30 juin 2017 : date limite de signature du CPOM
 - 30 juin 2017 : troisième remontée à l'ARS des tableaux de bord relatifs à l'évaluation
 - 31 décembre 2016 : quatrième et dernière remontée à l'ARS des tableaux de bord relatifs à l'évaluation

6. Modalités de consultation des documents composant l'appel à candidatures

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur le site internet :

- de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la rubrique « actualités » www.ars.iledefrance.sante.fr, puis à la rubrique « appels à projets médico-sociaux régionaux » ;
- des conseils départementaux.

Tableau synthétique des actions pouvant bénéficier d'un financement

Financements accordés	SPASAD existants	SPASAD en cours de constitution
Organisation mutualisation /	<p>Mutualisation des fonctions métiers</p> <p>Appui temporaire à la mise en place du poste de coordonnateur</p> <p>Accompagnement par un prestataire pour l'ingénierie et le conseil pour favoriser la mise en œuvre des regroupements de services et de missions</p> <p>Accompagnement du changement des pratiques professionnelles</p>	<p>Mutualisation des fonctions métiers</p> <p>Appui temporaire à la mise en place du poste de coordonnateur</p> <p>Accompagnement par un prestataire pour l'ingénierie et le conseil pour favoriser la mise en œuvre des regroupements de services et de missions</p> <p>Accompagnement du changement des pratiques professionnelles</p>
Formation des encadrants et des intervenants lorsqu'elle n'est pas prise en charge par l'OPCA	<p>Formations aux fonctions mutualisées (management, évaluation unique, planification, accueil...)</p> <p>Formations aux SI commun et/ou télégestion</p>	<p>Formations aux fonctions mutualisées (management, évaluation unique, planification, accueil...)</p> <p>Formations aux SI commun et/ou télégestion</p>
Outils (SI)	<p>Extension ou changement d'un logiciel de planification conjointe, d'enregistrement des interventions et de coordination de l'aide et des soins</p>	<p>Extension ou changement d'un logiciel de planification conjointe, d'enregistrement des interventions et de coordination de l'aide et des soins</p>
Aide au rapprochement de services	Pas de financement	<p>Etude de faisabilité</p> <p>Accompagnement par un prestataire pour mettre en œuvre les mesures de rapprochement</p>

